



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2026/136

(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
RÉGION ÎLE DE FRANCE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

Objet : Souscription d'un prêt relais de 2 000 000,00 € auprès de la Banque Postale

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2026/050 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

VU la délibération n° 2026/107 du Conseil municipal du 25 juin 2026 approuvant la décision modificative n° 1 au budget principal de l'exercice 2026 ;

VU le budget communal de l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le financement des investissements inscrits au budget dans l'attente de l'encaissement de recettes d'investissement attendues ;

CONSIDÉRANT le décalage de perception du produit de cession de la phase 2 de l'opération d'aménagement « Pablo Neruda / Chemin de l'Église » ;

CONSIDÉRANT l'offre de financement présentée par la Banque Postale ;

DÉCIDE

Article 1 : La commune de Méry-sur-Oise contracte auprès de la Banque Postale un prêt relais présentant les caractéristiques suivantes :

- Nature : prêt relais;
- Montant : **2 000 000 €** ;
- Objet : financer l'attente de cessions ;
- Durée maximale : **3 ans à compter de la date de versement des fonds** ;
- Taux : **Ester + marge de 0.950 %** ; index €STR publié le jour ouvré TARGET 2 suivant chaque jour de la période d'intérêts ;
- Base de calcul des intérêts : **Exact/360** ;
- Paiement des intérêts : trimestriel ;
- Mobilisation des fonds : Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 14 août 2026 ;
- Remboursement anticipé : Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires ;
- Commission d'engagement : **3 000 €, soit 0.100 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat** ;

Mairie - 14, avenue Marcel Perrin - B.P. 60001 - 95540 Méry sur Oise - Tél. 01.30.36..23.00 - Télécopie 01.30.36.23.01

Services Techniques - 14, avenue Marcel Perrin - B.P. 60001 - 95540 Méry sur Oise - Tél. 01.30.36..23.20 - Télécopie 01.30.36.23.21

Site : www.merysuroise.fr

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt, ainsi que tous actes, pièces et documents nécessaires à la conclusion et à l'exécution de cette opération.

Article 3 : Le Directeur général des services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera :

- transmise au représentant de l'État dans le département ;
- notifiée à la Banque Postale ;
- transmise au Comptable public ;
- inscrite au registre des décisions du Maire.

Il en sera rendu compte au Conseil municipal lors de sa plus prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Méry-sur-Oise, le *10 juillet 2026*

Le Maire et par délégation,



[Signature]
Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental
du Val-d'Oise